

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024**

### **Procès-verbal**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le quatorze mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

#### **PRÉSENTS**

Y. REVEL, T. DOLLEANS, M. MATHIEU, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON (à partir de 20 h 06, DEL024/010), N. PROUST, M.-J. ROSSI-JAOUEN, I. RAMBOZ, J.P. MAILLARD, M. JOLY, P. GUILLONNEAU, J. QUELLIER, C. COPPIN, S. BEGUIER (à partir de 21 h 00, DEL2024/011), N. DOS SANTOS, S. LOISEL, F. KERVERN, S. SAUTEUR, D. DE ROQUEFEUIL, E. MANHES, M. SIGNES-FREHEL.

#### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

V. COURIC pouvoir à C. MORAIN  
S. BEGUIER pouvoir à D. DE ROQUEFEUIL (jusqu'à 21 h 00)  
C. LACROIX pouvoir à Y. REVEL  
M. SIGNES-FREHEL pouvoir à S. MAIRESSE

#### **EXCUSES**

P. CHARTON (jusqu'à 20 h 06)

#### **ABSENTS**

X. LEFEBVRE

#### **SECRÉTAIRE**

F. MARGUERETTAZ

*Le quorum (fixé à 15) étant atteint avec 23 membres présents à l'ouverture de séance, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.*

\*\*\*\*\*

Ordre du jour de la séance :

#### **I - Sports, Vie associative et Manifestations**

I-1 DEL2024-009 : Contrat de partenariat

#### **II - Finances**

II-1 DEL2024-010 : Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour les travaux de voirie sur la commune  
II-2 DEL2024-011 : Budget général : débat d'orientation budgétaire-Exercice 2024

- II-3 DEL2024-012 : Budget assainissement : débat d'orientation budgétaire- Exercice 2024
- II-4 DEL2024-013 : Budget biens immobiliers meublés : débat d'orientation budgétaire- Exercice 2024

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N°2024/009 : CONTRAT DE PARTENARIAT**

La Ville de Beynes, par la mise en place d'un contrat de partenariat en faveur de la société Pitch Addict qui propose du contenu autour du football par le biais d'un compte sur les réseaux sociaux, a choisi de mettre ses infrastructures à la disposition de ladite société afin de promouvoir et développer sa politique sportive et culturelle.

À ce jour, les réseaux sociaux sont les outils les plus utilisés et les plus performants pour communiquer. Ils remplacent peu à peu les canaux de communication traditionnels. Ils permettent de partager des informations, des photos ou vidéos sur ces supports, de transmettre un message simple et efficace mais également de développer sa visibilité et mettre en avant son image.

Créée en 2020, la chaîne s'est développée pour atteindre aujourd'hui une communauté de plus de 6 millions de personnes à travers le monde.

À l'origine, Pitch Addict était orientée sur les formats courts (Tiktok et Instagram) mais elle est depuis plusieurs mois présente sur YouTube avec des formats plus longs, ce qui leur a permis de recevoir plusieurs invités sur la chaîne notamment des joueurs professionnels, des humoristes, des rappeurs...

Dans le cadre de ses activités, la société Pitch Addict sollicite une mise à disposition régulière du terrain synthétique « Laura GEORGES » de la Ville de Beynes, pour leur permettre de faire vivre leur projet et de recevoir leurs invités dans les meilleures conditions.

Le présent document a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions spécifiques d'utilisation des équipements sportifs par la société Pitch Addict, afin de les accompagner dans la réussite de leur projet qui a nécessité beaucoup de travail en amont, de recherche des concepts vidéo, de préparation des tournages, mais aussi de cadrage, de montage et de post après le tournage.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

*Mme DE ROQUEFEUIL demande si le partenariat a été élaboré avec les autres associations sportives pour ne pas avoir de doublons d'occupation des terrains et s'il a un coût.*

*M. LE COUSTOUR répond, que pour chaque demande, il y aura un délai pour savoir si le terrain est libre et ce partenariat n'engendre pas de coût.*

*Il annonce que la manifestation en faveur des « Restos du Cœur » a rapporté entre 12 500 € et 13000 € de bénéfiques et remercie le Handball Club et bien d'autres associations ; beaucoup de jeunes ont fourni un énorme travail.*

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de partenariat formulée par la société Pitch Addict,

**Considérant** que les réseaux sociaux représentent un atout majeur pour les collectivités, leur offrant une visibilité sans pareille auprès d'un large public,

**Considérant** que les activités de la société Pitch Addict peuvent avoir un impact positif pour la Ville de Beynes et agir en faveur du développement de la pratique locale du sport,

**Considérant** que le contenu de ces vidéos représente un intérêt sur le plan sportif et un puissant levier de communication pour la Ville de Beynes,

**Après consultation** de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 5 mars 2024,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Philippe LE COUSTOUR, Adjoint au Maire,

### **Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

### **Article 1**

**Décide** de signer le contrat de partenariat avec la société Pitch Addict pour la saison 2024.

### **Article 2**

**Autorise** la mise à disposition du terrain synthétique « Laura GEORGES » dans le cadre des activités de la société Pitch Addict pour la saison 2024.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N°2024/010 : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE**

La rue de la Tuilerie qui dessert des habitations des communes de Beynes et de Saulx-Marchais présente un certain nombre de dégradations, notamment des fissures, des arrachements ou des affaissements, liés à l'intensité de son usage.

Cette voie étroite et sans trottoirs (coté Beynes), est quotidiennement empruntée par des piétons dont la sécurité n'est pas suffisamment assurée.

Pour pallier ces défauts, les villes de Beynes et de Saulx Marchais ont envisagé de réaliser des travaux visant à traiter ces détériorations.

C'est dans ce cadre que les deux communes ont convenu d'une participation financière conjointe afin qu'aboutisse ce projet.

La commune peut bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines d'un montant de 28 732,33€, et d'une subvention auprès du Conseil Départemental, dont le dossier a été déposé le 22 janvier 2024.

Le plan de financement est le suivant :

- TOTAL DES DEPENSES (avec les aléas) = 111 499,37€ HT soit 133 799,24€ TTC
- TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES AU FONDS DE CONCOURS = 106 189,88€ HT (les aléas ne sont pas pris en charge par l'intercommunalité)
- FONDS DE CONCOURS= 28 732,33€
- CONSEIL DEPARTEMENTAL TRIENNAL VOIRIE = 48 725,22€
- PART FINANCEE PAR LA COMMUNE = 34 041,82€ HT soit 56 341,69€ TTC (ce montant correspond au solde restant à financer HT et à la TVA totale de l'opération)

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

*Mme SAUTEUR s'interroge sur la date de commencement des travaux.*

*M. le Maire donne la date du 25 mars et ajoute qu'un flyer d'informations sera distribué aux administrés pour les en informer.*

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

**Vu** le projet envisagé pour un coût total de 106 189,88€ HT soit 127 427,86€ TTC,

**Vu** la possibilité d'obtenir un financement de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines dans le cadre des fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune de Beynes,

**Après consultation** de la Commission des Finances et Vie économique du 6 mars 2024,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, adjoint au Maire délégué aux Finances,

### **Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

#### **Article 1**

**Décide** de procéder à des travaux de voirie pour un montant estimé à 106 189,88€ HT soit 127 427,86€ TTC,

#### **Article 2**

**Sollicite** l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de voirie, rue de la Tuilerie à hauteur de 28 732,33€.

#### **Article 3**

**Autorise** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

#### **Article 4**

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024,

#### **Article 5**

**Précise** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N°2024/011 : BUDGET GENERAL : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2024**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2313 et L.2531.1 fixe les règles de déroulement du débat d'orientation budgétaire.

Pendant cette séance, le Maire informe les membres du Conseil Municipal des grands choix budgétaires qui seront faits pour l'année 2024 pour le budget général. Cela doit permettre à chacun de donner son avis sur les futures orientations.

Conformément à la loi NOTRE promulguée le 7 août 2015, à l'issue de la discussion, un vote actant que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu dans le respect des textes sera proposé aux membres de l'assemblée délibérante.

*M. DOLLEANS propose de grouper les questions et réponses au fur et à mesure de la présentation.*

*M. DOS SANTOS revient sur le petit topo fait en préambule de baisser les dépenses réelles de fonctionnement mais il ne voit pas trop où est la baisse par rapport à ce qui a été indiqué.*

*M. COPPIN indique, que si on cumule les bases qui ont été augmentées de nouveau 2 années de suite, on arrive à 11 % ce qui est énorme.*

*Il rajoute avoir constaté avec satisfaction un travail important pour les routes mais être étonné qu'en première partie de la sortie de la forêt, des travaux, qui n'étaient pas prévus, aient commencé (peut-être à l'initiative de Saulx-Marchais).*

*Il précise que cette année, les impôts vont augmenter à cause des bases évoquées précédemment. Les deux taux (7,1 % et 3,9 %) sont décidés par l'Etat et non par la commune, les Beynois s'attendent donc à une augmentation cette année de 3,9 %.*

*M. DOLLEANS répond à la question de M. DOS SANTOS. Il explique qu'entre 2022 et 2023, la commune a augmenté de 3,1 % les dépenses réelles de fonctionnement. En 2023, l'inflation était de 4,9 %, la commune est donc bien en deçà de l'inflation et l'effort sur les dépenses est bien là.*

*Puis, il répond à M. COPPIN pour les recettes. + 11 % sur le taux imposé par l'Etat qui a retiré la capacité de recettes des collectivités en baissant certaines dotations et en supprimant la taxe d'habitation. L'Etat se rattrape en obligeant les collectivités à augmenter les bases d'où une augmentation des impôts pour les propriétaires.*

*M. DOS SANTOS rajoute que la commune ne baisse pas les dépenses de fonctionnement mais le niveau de croissance des dépenses de fonctionnement.*

*M. DOLLEANS acquiesce. Il ajoute que le compteur de gaz du gymnase n'a pas été relevé depuis 3 ans et doit être inclus dans le budget.*

*M. COPPIN demande si cette somme est connue pour le chauffage.*

*M. DOLLEANS répond qu'une somme précise est connue pour fin 2024.*

Mme SAUTEUR questionne sur les dépenses 2023 prises en charge par CCCY pour la commune qui seraient de 900 000 €.

M. DOLLEANS répond par la négative. Il s'agit de la CFE de 2,2 millions d'euros desquels sont déduites toutes les charges de la commune (1 232 500 € prévus l'année dernière).

M. DOLLEANS continue sur l'anticipation de la baisse de la DGF en 2024.

M. le Maire rajoute que cela est due à la loi de décentralisation de 1982. L'Etat a renvoyé aux communes tous les bâtiments scolaires, la culture, les archives... Depuis 2010, l'Etat n'a pas versé d'argent aux collectivités locales ce qui représente 71 milliards d'euros.

M. DOLLEANS poursuit avec le domaine du personnel. Début 2024, 182 agents sont employés par la collectivité, soit 164,8 équivalents temps plein (ETP) dont 123 titulaires et 59 contractuels. Les économies sont aussi là, puisque depuis 2020, à services constants pour la population les agents réussissent à délivrer le même service voire un peu plus avec 3,2 ETP en moins.

Mme SAUTEUR demande si le tableau des effectifs fourni sont des postes ouverts ou pourvus.

Mme DE ROQUEFEUIL demande également si ce tableau tient compte des départs à la retraite.

M. DOLLEANS répond par l'affirmative.

Il précise à Mme SAUTEUR qu'il s'agit bien de postes ouverts (182) dont 164,8 ETP pourvus. Cela représente une croissance de 1,5 % sur le chapitre 012, entre 2022 et 2023, des charges de personnel et associées ainsi que tous les frais assimilés. Les économies et les efforts qui sont faits se voient aussi ici.

Puis, M. DOLLEANS résume les orientations budgétaires.

M. le Maire intervient pour donner une précision sur l'éclairage. Des travaux ont été engagés sur la côte de Neauphle car les câbles sont détériorés. Il faut donc non seulement remplacer les câbles mais faire du terrassement ce qui multiplie les dépenses.

M. NOBLET rappelle qu'une durée de vie d'un câble est de 20 ans voire 30 ans mais ceux de la ville ont 50 ans.

M. DOLLEANS résume ensuite les tableaux pluriannuels et aborde la structure de la dette.

Mme SAUTEUR, se référant à la page 20 « recettes de fonctionnement » 2024, par rapport à 2023, s'étonne des 700 000 € de plus qui viennent en contradiction avec ce qui a été présenté.

D'autre part, elle demande s'il est possible de donner pour les Beynois ce que représente une hausse entre 10 et 17 % des taux d'imposition.

Enfin, sur les engagements pluriannuels, par rapport au tableau donné dans la version 1, Mme SAUTEUR demande pourquoi il y a 10 jours de différence.

M. DOLLEANS explique que dans le nouveau logiciel se trouvent des lignes de dépenses et de recettes qui ne se sont pas consolidées pour avoir les grandes masses. Cela a été dû à un problème technique qui a entraîné un report de la Commission de quelques jours le temps

que les services analysent l'intégralité des lignes qui n'avaient pas été consolidées, cela a donné un total différent entre les versions.

Mme SAUTEUR a constaté que dans la version 1, il n'y avait pas de hausse d'impôts alors que dans la version 2 oui. Elle ne pense pas que cela soit un « bug ».

En effet, la hausse d'impôts n'est pas négligeable avec un peu plus de 11 % sur 2 ans, 14,4 % sur 3 auxquels la commune veut ajouter d'autres augmentations. Elle constate également une baisse des investissements inquiétante.

Elle note qu'entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> version, le 2<sup>ème</sup> city stade a disparu alors qu'il avait été voté lors du dernier mandat et qu'il était financé en grande partie.

Mme SAUTEUR ne comprend pas pourquoi les modulaires pour les ST n'ont pas été achetés mais qu'un loyer de 100 000 €/an est versé donc en deux ans, si l'achat est à 175 000 €, cela aurait été amorti. Surtout qu'il avait été dit que les modulaires se revendraient facilement. Elle demande si pour le CTM il s'agit d'une rénovation ou d'une construction.

M. DOLLEANS et M. le Maire répondent qu'il s'agit d'une construction.

Mme SAUTEUR demande alors le lieu et il lui est confirmé que ce sera sur le terrain à « Mortemai ».

Mme SAUTEUR reprend le discours relatif à l'état lamentable dans lequel l'équipe Municipale actuelle a retrouvé la commune. Il y avait des restes à réaliser pour plus de 7 millions d'euros de travaux qui est une somme considérable. D'année en année, les mêmes projets sont reportés et ne se réalisent pas, notamment le 2<sup>e</sup> city stade, le CTM... Cette année il y a une étude de 85 000. Le bilan de la municipalité est fait de projets du précédent mandat comme la salle des fêtes, la citadelle, la Maison de Santé...

M. le Maire intervient car il n'est pas d'accord pour la citadelle et d'autres projets qui ont été réalisés, La Barbacane, le terrain synthétique, les travaux de la maison médicale, les archives.

Mme SAUTEUR insiste sur le fait qu'ils ont été initiés lors du précédent mandat et elle ne voit pas quelle empreinte sera laissée par ce mandat.

M. LE COUSTOUR intervient également sur la Citadelle. Ce projet a été coconstruit par Mme MORAIN et lui-même.

Mme SAUTEUR dit que ce projet était prévu sur une délibération de janvier 2020. Ce à quoi M. LE COUSTOUR répond qu'ils ont effectué le travail comme d'ailleurs pour la salle des fêtes pour laquelle le dossier n'était pas bien monté.

M. COPPIN aborde les services rendus à la population et les économies qui pourraient être réalisées, à savoir que la mairie ne pratique pas des tarifs équivalents à d'autres villes de même strate. Les tarifs de certains services utilisés par les beynois seraient sous-dimensionnés par rapport aux dépenses mais aussi au service rendu de manière générale.

M. DOS SANTOS pense que la hausse des impôts est une très mauvaise nouvelle pour les beynois. Beynes et un grand territoire donc différent des autres communes pour une même population avec un territoire plus petit. Mais, il s'agit tout de même d'une augmentation des taux d'impôts entre 10 et 17 %.

M. DOS SANTOS pose une question concernant le CTM, projet qui va coûter énormément d'argent. La commune va être obligée de trouver une solution à long terme. A juste titre, il était, comme il l'avait signalé, plus intéressant d'acheter les modulaires. La ville a-t-elle

vraiment besoin d'un CTM à 3 millions d'euros ? Déjà les 40 000 euros pour les toilettes du marché étaient chers. Il espère que la commune trouvera une solution adaptée et pérenne tout en limitant le coût.

M. DOLLEANS répond à toutes les interrogations et commence par celle de Madame SAUTEUR qui pointe le fait que, sur les recettes, il y a 700 000 euros supplémentaires qui ne sont pas à la hauteur des 850 000 euros des dépenses supplémentaires de 2024, pour lesquelles il a été envisagé plus de 150 000 euros d'économies.

Il continue sur la question de M. DOS SANTOS concernant le taux. Le taux Beynois est à 32,36 % pour le foncier. Le taux moyen en France est de 39,42 % pour toutes les communes et sur les mêmes strates, il est de 42,47 %. Beynes est donc nettement en-dessous des taux moyens sur la même strate en France.

Pour ce qui est de la mobilisation des subventions pour 2024, cela va être compliqué. La commune va être obligée de revoir la programmation des investissements pour 2024. Face à la baisse programmée du soutien des autres collectivités, il va falloir être très prudent et baisser la part des investissements en 2024 pour ne pas dépasser les 10 années de remboursement de la dette. L'année blanche qu'annonce le Département a un impact sur toutes les communes.

Beaucoup de choses ont été faites sous l'ancienne mandature mais également par la nouvelle et constatées par les Beynois.

Après étude et compte tenu du fait qu'un CTM doit être construit, les modulaires ne seront pas achetés car trop chers pour ce qu'il en sera fait.

Sur la question de M. COPPIN concernant les économies possibles, M. DOLLEANS indique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs ont augmenté sur les activités périscolaires. La commune va également faire en sorte d'économiser sur le chapitre 012 (charges salariales et frais assimilés).

Pour répondre à M. DOS SANTOS sur le prix du CTM, M. DOLLEANS dit qu'effectivement c'est un lourd investissement mais que le projet initial dépassait les 5 millions d'euros. Une comparaison avec d'autres communes a été faite pour le coût de ce genre de structure et la commune est dans la cible de ce qui se fait usuellement.

M. DOS SANTOS rebondit sur le fait que la commune est en-dessous du taux de prélèvement mais au niveau national. Il aurait été préférable qu'une comparaison soit faite au niveau départemental avec des communes des Yvelines de même strate. Il reparle de l'achat des modulaires qui représenterait un coût important par rapport à l'utilité car même si c'est trop cher c'est toujours moins cher que 3 millions d'euros. Il est possible d'utiliser des containers aménagés sur un site pour faire des économies.

M. DOLLEANS indique qu'il ne s'agit pas que de bâtiments administratifs (modulaires) mais aussi de disposer d'ateliers, de lieu de stockage d'où le coût total du projet.

Puis, M. DOS SANTOS revient sur le chapitre 012 (73 % du budget de la commune). Le taux est beaucoup plus élevé que la moyenne (53%). Un effort est à faire car dans les années qui vont suivre, avec le niveau d'investissement, cela promet encore des augmentations d'impôts.

M. DOLLEANS souhaite apporter un éclairage par rapport à la comparaison sur les communes de même strate. La Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines prend très peu de compétences à sa charge. Il faut malgré tout faire avec le contexte qui est un haut

service rendu à la population, le taux d'encadrement des enfants, l'environnement... La commune maintient tout de même l'équilibre du delta des recettes et des dépenses malgré les diverses crises ainsi que le taux de croissance des dépenses, très faible par rapport à d'autres communes (Beynes est à 3,1 alors que la moyenne nationale est à 5,8 sur les communes de même strate que Beynes).

M. DOS SANTOS revient sur l'aide de la CCCY au sein de la commune. Il y a une baisse de la participation. Il faudrait que la CCCY aide davantage Beynes.

M. DOLLEANS souhaiterait effectivement une aide plus importante de la CCCY.

Mme SAUTEUR demande comment vont être financés les 3,4 millions d'euros d'investissements prévus en 2025. Une hausse des impôts, un emprunt ?

M. DOLLEANS répond que la commune va être prudente sur 2025 et 2026. Elle compte sur le retour du Département à un niveau de soutien et de subventions en 2025 comme il l'a indiqué. Si la commune arrive à un taux de subvention de 60 à 70 %, la charge restante pour la commune serait plus autour de 1M3-1M4, cible d'épargne net à dégager tous les ans par toutes les actions qui vont être engagées en 2024 pour atteindre cet objectif (un autofinancement de 1,2 /1,3/1,4 millions d'euros avec la priorité de réaliser le CTM).

M. DOLLEANS tient à préciser que l'outil de travail des agents des ST tel qu'il est aujourd'hui met encore plus en avant leur effort pour maintenir la commune dans un état acceptable, intervenir en urgence malgré leur conditions de travail.

Mme SAUTEUR a également une question sur la somme de 1,4 millions d'euros pour l'étude et l'aménagement PVD 2025-2026.

M. MARGUERETTAZ répond qu'il s'agit du projet de la Place du 8 mai 1945 (réaménagement des espaces publics) pour lequel la commune a reçu une subvention pour les études opérationnelles.

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants de procéder à un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

**Après consultation** de la Commission Finances et Vie économique le 6 mars 2024,

### **Après en avoir délibéré,**

(par 22 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mmes et M. BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, SAUTEUR et COPPIN), 1 ABSTENTION (M. DOS SANTOS)

### **Article unique**

**Prend acte** du Débat d'Orientation Budgétaire informant les membres du Conseil Municipal des grandes orientations arrêtées pour l'exercice 2024 pour le budget général tout en précisant que le budget primitif sera établi en tenant compte de ces grandes lignes directrices.

M. DOS SANTOS, après le vote du budget général, évoque la vente potentielle du garage du Val des 4 Pignons. Il serait plus opportun d'acquérir ce garage avec l'infrastructure pour le CTM.

M. le Maire explique que cette solution a été étudiée mais il y a beaucoup d'amiante présente et de plus il faut aménager l'intérieur. Le propriétaire, à l'époque, ne voulait vendre qu'à un autre garagiste. Il précise que le stockage de l'amiante est à la charge de la commune jusqu'à sa fin de vie avec toute la responsabilité tant qu'elle n'est pas détruite.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N°2024/012 : BUDGET ASSAINISSEMENT : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2024**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2313 et L.2531.1 fixe les règles de déroulement du débat d'orientation budgétaire.

Pendant cette séance, le Maire informe les membres du Conseil Municipal des grands choix budgétaires qui seront faits pour l'année 2024 pour le budget assainissement. Cela doit permettre à chacun de donner son avis sur les futures orientations.

Conformément à la loi NOTRE promulguée le 7 août 2015, à l'issue de la discussion, un vote actant que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu dans le respect des textes sera proposé aux membres de l'assemblée délibérante.

Mme SAUTEUR demande s'il n'y avait pas une programmation, de nouvelles études qui devaient être lancées.

M.NOBLET répond que les prestations font partie du contrat de la SAUR qui finance le schéma directeur....

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants de procéder à un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget,

**Après consultation** de la Commission Finances et Vie économique le 06 mars 2024,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Thery DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

### **Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

### **Article unique**

**Prend acte** du Débat d'Orientation Budgétaire informant les membres du Conseil Municipal des grandes orientations arrêtées pour l'exercice 2024 pour le budget d'assainissement tout en précisant que le budget primitif sera établi en tenant compte de ces grandes lignes directrices.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N°2024/013 : BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2024**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2313 et L.2531.1 fixe les règles de déroulement du débat d'orientation budgétaire.

Pendant cette séance, le Maire informe les membres du Conseil Municipal des grands choix budgétaires qui seront faits pour l'année 2024 pour le budget Biens Immobiliers Meublés. Cela doit permettre à chacun de donner son avis sur les futures orientations.

Conformément à la loi NOTRE promulguée le 7 août 2015, à l'issue de la discussion, un vote actant que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu dans le respect des textes sera proposé aux membres de l'assemblée délibérante.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants de procéder à un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget,

**Après consultation** de la Commission Finances et Vie économique le 6 mars 2024,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

**Après en avoir délibéré,**

par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme BEGUIER), 1 ABSTENTION (Mme DE ROQUEFEUIL)

### **Article unique**

**Prend acte** du Débat d'Orientation Budgétaire informant les membres du Conseil Municipal des grandes orientations arrêtées pour l'exercice 2024 pour le budget Biens Immobiliers Meublés tout en précisant que le budget primitif sera établi en tenant compte de ces grandes lignes directrices.

*M. DOLLEANS tient à remercier le Directeur des Finances ainsi que tous les agents qui ont beaucoup travaillé pour pallier les aléas techniques, pour leur engagement et leur travail.*

\*\*\*\*\*

### **LISTE DES DECISIONS**

<b><u>N° DE DECISION</u></b>	<b><u>INTITULE</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>
DEC2024/011	Sollicitation d'un appel à projets au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)-vidéo-protection-2024 auprès de la Préfecture des Yvelines pour l'installation d'un système de vidéoprotection à la salle des réceptions « l'Escapade »	Le coût prévisionnel des travaux est de 25 093,98€ HT soit 30 112,78€ TTC. Le montant de la subvention est de 7 528,19€.

DEC2024/012	V24C02 Mission d'accompagnement de la ville de Beynes dans la révision de son PLU (Plan Local d'Urbanisme)	Mission confiée au bureau d'études CITTANOVA pour un coût de 36 000 <sup>e</sup> HT soit 43 200€ TTC
DEC2024/013	Convention de mise en place de publicité dans les équipements sportifs -Gymnase Philippe Cousteau- pour la saison sportive de l'association « Volley Club de Beynes »	
DEC2024/014	Avenant n°2 au Marché V22M10- Travaux de réfection des façades, des toitures et des menuiseries du Centre culturel La Barbacane de la ville de Beynes- Lot 2 Façades-Bardage (moins-value)	<p>Marché conclu avec la société COURTEC. Montant de l'avenant de moins-value : -7 161,12€ HT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• -Remplacement des profilés en métal par des chevrons en bois : -12 154,32€ HT</li> <li>• -Prolongation de la location de l'échafaudage : +4 993,20<sup>e</sup> HT</li> </ul>
DEC2024/015	Contrat de location de l'appartement communal 8 rue des Clos	Contrat de location conclu avec Mme Jennifer LOPES pour une durée de 12 mois, montant du loyer de 776,76€
DEC2024/016	Avenant n°1 au Marché 2021M01 de travaux de construction de la salle des fêtes-Lot 14 Plomberie (Plus-value)	<p>Marché conclu avec la société UTB pour un montant de plus-value de 1 592,34€ HT : -474,80€ HT pour la suppression d'un ballon électrique</p> <p>+2 067,14€ HT pour l'ajout de robinets de puisage</p>
DEC2024/017	Convention de mise à disposition de locaux municipaux -Auditorium et salles Massenet 1 et 2 » de l'Ecole de Musique-dans le cadre des activités du Centre Culturel « La Barbacane »	
DEC2024/018	Renouvellement de convention de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande - gamme SMART Code RR0A104	Convention conclue avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI) pour un montant forfaitaire tri-annuel de 249,00€ TTC
DEC2024/019	Renouvellement de convention de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande - gamme CLASSIC Code RR1A106	Convention conclue avec la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE (ALFI) pour un montant forfaitaire tri-annuel de 475,90€ TTC
DEC2024/020	Marché V23M07Prestations d'entretien et de maintenance des installations thermiques, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux-Attribution	Marché conclu avec la société Hervé Thermique pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour les montants mentionnés aux bordereaux de prix unitaires
DEC2024/021	Contrat 2024 1463 Maintenance du logiciel « Municipol : gestion de la Police Municipale » -Attribution	Contrat confié à la société LOGITUD SOLUTIONS pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois pour un montant annuel de 604,15€ HT
DEC2024/022	Convention de vérification du système de protection contre la foudre de l'église Saint-Martin	Prestation confiée à la société BCM Foudre pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour un montant annuel de 350,00€ HT

DEC2024/023	Convention de partenariat entre la Mairie de Beynes et le centre culturel « La Barbacane » pour l'organisation d'un spectacle à destination des enfants de la crèche familiale « Les Lutins »	Spectacle d'une durée de 35 min pour un montant de 600€
DEC2024/024	Contrat V24C03 : Adhésion au service Fast Actes (Télétransmission des actes administratifs) - Attribution	Contrat confié à la société DOCAPOSTE FAST pour une durée d'un an pour un montant de 1 769,00€ HT la 1 <sup>e</sup> année comprenant l'abonnement annuel au service, la formation, le paramétrage au service, puis de 450,00€ HT les années suivantes
DEC2024/025	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (gymnase Philippe Cousteau) par le Handball Club de Beynes, dans le cadre d'un week-end associatif au profit des « Restos du Cœur » du vendredi 15 mars au dimanche 17 mars 2024	
DEC2024/026	Travaux de menuiserie à la Barbacane	Prestation confiée à l'entreprise POMMEROL pour un montant de 26 940 ,00€ HT
DEC2024/027	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (gymnase Philippe Cousteau) par le "Vélo Club de Beynes" dans le cadre d'un « Rallye route de la Mauldre » organisé le dimanche 7 avril 2024	
DEC2024/028	Convention de mise à disposition d'un véhicule de la ville de Beynes au « Vélo Club de Beynes » nécessaire au transport de ravitaillement à l'occasion du "Rallye de la Mauldre" organisé le dimanche 7 avril 2024	
DEC2024/029	Contrat de location d'équipement sportif municipal (Boulodrome du stade de Mortemai) par le "Comité Social & Economique Renault de Villiers Saint Frédéric" (CSE Renault VSF) dans le cadre d'un concours de pétanque organisé le jeudi 23 mai 2024	Montant de la location : 200€ la journée
DEC2024/030	Marché V23M06 de fourniture de peinture traçage et d'entretien pour les terrains de football de la ville de Beynes-lot 2 entretien des terrains de football engazonnés - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général	Relance de la procédure de mise en concurrence pour le lot n°2 dudit marché

DEC2024/031	Contrats de maintenance Post Office /Acte Office et Oracle et de maintenance Atal- Attribution	Contrats signés avec la société BERGER LEVRAULT pour une durée de 36 mois et un coût annuel de 4 953,96€ HT
DEC2024/032	Avenant n°1 au contrat 2021C02- Prestations de services de mandat de gestion de la Maison de santé pluridisciplinaire de la ville de Beynes-Modifications d'articles	Modification portant sur les articles relatifs aux dépenses incombant exclusivement à la collectivité
DEC2024/033	Vérification périodique des équipements techniques et appareils de levage	Prestation confiée pour l'année à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, pour un montant forfaitaire de 1 933,00€ HT, soit 2 319,60 € TTC
DEC2024/034	Convention de mise en place de publicité dans les équipements sportifs- Gymnase Philippe Cousteau- pour la saison sportive du Handball Club de Beynes	

*Décision 2024/012 : Mme BEGUIER indique qu'au niveau des commissions il ne se passe rien depuis la décision prise de modifier le contrat.*

*M. MARGUERETTAZ rappelle le changement de prestataire car le premier ne donnait pas satisfaction. 3 groupes de travail se sont réunis pour l'élaboration et la continuité du PLU. Le contrat arrive en phase de présentation et de validation qui va occasionner des échanges avec la population auxquels Mme BEGUIER sera conviée.*

*Décisions 2024/018 et 2024/019 : Mme BEGUIER aimerait savoir ce que sont les emballages de gaz.*

*Une réponse sera apportée ultérieurement.*

*Mme SAUTEUR demande si la personne qui suivait le PVD sera remplacée.*

*M. le Maire répond que ce sera bien le cas et la commune va anticiper le lancement de la procédure de recrutement.*

*Décision 2024/030 : Mme SAUTEUR souhaite savoir ce qu'il s'est passé.*

*M. le Maire explique qu'un concurrent a fait un recours sur ce marché qui a dû être relancé.*

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS ORALES**

### **Questions orales de la liste « REVELER BEYNES »**

1/ Verbalisation riverains rue de la vallée - La Maladrerie - :  
 Quel est le résultat de la réunion organisée en mairie le 6 mars ? Une solution a-t-elle été trouvée pour les riverains verbalisés à de multiples reprises ?  
 Il semblerait que la présidente de l'association des riverains de la Maladrerie qui avait écrit au maire n'ait pas été invitée à cette réunion. Si tel est le cas, pour quelles raisons ?

M. le Maire avait décidé d'une réunion le 6 mars avec les personnes (2) verbalisées, qui avaient écrit au Préfet et obtenu une réponse. Un travail d'explications a été fait et les personnes ont émis plusieurs propositions d'aménagement sur la rue de la Vallée. La commune est en attente du compte rendu. Le travail sera commencé juste après le vote du budget.

Mme SAUTEUR demande s'il s'agira d'une concertation ouverte.

M. le Maire acquiesce.

2/ Logements sociaux :

Combien en existe-t-il à Beynes ? Quel pourcentage représentent-ils par rapport à l'ensemble des logements existant sur la commune ?

Mme MATHIEU prend la parole et annonce 225 logements sociaux sur Beynes ce qui représente 6,89 % par rapport aux 3 289 logements de la commune.

3/ Plan Communal de Sauvegarde : où en est-il ?

Mme MAIRESSE indique que la Préfecture a émis un accord de principe, qu'il a été relu et un ajout sur le risque neige a été fait. A l'heure actuelle, il y a une refonte de la présentation pour qu'il soit plus facile à manipuler et les repères plus simples à trouver. Il sera à nouveau envoyé à la Préfecture pour acceptation. Une réunion de finalisation sera organisée dans les semaines qui viennent.

Pour information, un petit questionnaire a été édité pour les personnes souhaitant s'inscrire au fichier du PCS. Actuellement, 471 personnes se sont inscrites. Le CCAS a la charge de recueillir les fiches d'inscription.

Mme SAUTEUR demande quand le groupe de travail mis en place va être réuni.

Mme MAIRESSE répond qu'il aura lieu peut-être courant avril en fonction de l'avancement de la refonte de la présentation.

4/ Maison de Santé Pluriprofessionnelle :

Pouvez-vous faire le point sur l'occupation de cet équipement ?

Mme MAIRESSE fait le point sur l'occupation : 3 médecins généralistes 2 pédicures podologues, 2 infirmières, 1 dentiste, 2 orthophonistes, 1 diététicienne, 1 kiné et 1 orthoptiste et peut-être un 4<sup>ème</sup> médecin généraliste.

Mme SAUTEUR demande le nombre de places restantes.

Mme MAIRESSE répond qu'il reste 3 locaux professionnels.

Mme DE ROQUEFEUIL demande si DOCNDOC a été contacté.

Mme MAIRESSE répond que cela est en cours.

5/ Programmes logements collectifs

Où en sont les programmes évoqués précédemment : place Saint-Martin, réhabilitation immeuble d'activité rue de la gare, vente à un promoteur de la parcelle communale derrière la gare ?

M. MARGUERETTAZ explique que la réhabilitation de l'immeuble derrière le Pont du Lavoir a fait l'objet de plusieurs aller et retour entre la ville et le porteur du projet. Il s'agit d'un projet privé. Un permis de construire doit être déposé. S'il est accepté, le projet concernera 50 logements.

Pour le projet de la Place St-Martin, les élus ont rencontré l'EPFIF. Actuellement, ils sont dans la phase où ils vont construire le projet de manière beaucoup plus concrète avant de le présenter entre élus puis aux habitants. Ce projet se fera sur plusieurs années.

Pour la parcelle gare, les élus ont eu des consultations et des retours. Une invitation a été lancée pour présenter l'état d'avancement.

6/ Petites Villes de Demain :

Pouvez-vous nous présenter l'état d'avancement du dispositif au niveau beinois ?

Quelles sont les études menées, sur quels sujets, pour quels montants ?

Où en est la phase opérationnelle annoncée il y a un an ?

M. MARGUERETTAZ répond qu'il y a eu une phase d'étude (PVD) et la signature de l'ORT ; plusieurs zones d'opération : Val des 4 Pignons et le centre bourg. Le Val des 4 Pignons sera la deuxième phase dans la mesure où le sujet du collège est intimement lié avec les opérations qui pourront y être menées.

Pour le centre-ville, cette année une subvention a été accordée pour l'étude de la Place du 8 Mai 1945. Cette étude coûte 50 000 € et la subvention est à hauteur de 50 %. L'étude opérationnelle sera mise en route cette année et mènera aux travaux. Une autre phase opérationnelle sera menée cette année sur la plaine de l'étang (aménagements légers).

Pour la deuxième phase, concernant le Val des 4 Pignons, il y a plusieurs zones de projet dont les travaux de voirie qui seront faits en premier au niveau du rond-point à côté du centre commercial. La phase opérationnelle sera lancée dès que les crédits seront validés mais pas pour 2024 car deux priorités : la Plaine de l'étang et la Place du 8 mai 1945 qui sont deux gros ouvrages.

Mme SAUTEUR demande qui aura la charge de l'étude du centre bourg (privé ou publique).

M. MARGUERETTAZ répond que les élus sont en train d'avancer dans une procédure d'accès au capital d'une SPL nommée CITALIA. Les élus souhaiteraient englober toutes les phases opérationnelles PVD qui peuvent atteindre des sommes relativement intéressantes pour pouvoir missionner cette SPL qui est publique.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée à 21h45.

Fait à Beynes, le 22 avril 2024.

Le secrétaire de séance,  
**Félicien MARGUERETTAZ**



Le Maire,  
**Yves REVEL**

